



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le **16 mars 2023 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : **20** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **20**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_011

### Création de provision pour risques – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.



La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. Le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 60 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que le SITCOM a été assigné, en 2018 aux côtés de trois autres entreprises, devant le tribunal judiciaire de Dax en raison d'un litige né de dommages occasionnés suite à la réalisation de travaux.

La responsabilité partielle du SITCOM pouvant être engagée, le Vice-président propose qu'une provision de 130 000 euros soit constituée au budget principal 2023 du SITCOM.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de condamnation du SITCOM ou de disparition du risque.

**Vu** l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 130 000 euros au titre de l'exercice 2023 et selon les modalités définies ci-dessus,

**APPROUVE** l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 21 mars 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

